

**2LNK**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 191/195 avenue Charles de Gaulle**  
**92200 NEUILLY SUR SEINE**  
**828 728 741 RCS NANTERRE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 16 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le seize juillet,  
A dix-sept heures,

Les associés de la société 2LNK, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Arkady LINSHITZ, titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ, titulaire de 91 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arkady LINSHITZ, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Madame Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ et Monsieur Arkady LINSHITZ, au profit de la société PHENIQS,
- Modification des statuts,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

- Madame Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ
- Monsieur Arkady LINSHITZ,

d'apporter à la société PHENIQS, ayant pour siège social 16 Boulevard du Parc – NEUILLY SUR SEINE (92200), société à responsabilité limitée en formation, au capital 502 000 euros :

- Madame Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ 91 parts sociales,
- Monsieur Arkady LINSHITZ 9 parts sociales,

leur appartenant respectivement dans la Société, déclarent conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, autoriser cet apport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

## **ARTICLE 7 – la souscription et la répartition du capital**

Le capital social de la Société est souscrit en totalité par les associés, et attribué à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs.

Suite à un contrat d'apport en date du 20 Juin 2025, le capital social est réparti de la manière suivante :

• SARL PHENIQS, à concurrence de 100 parts, ci numérotées de 1 à 100	100 parts
Total	100 parts

Cette somme de € 8000,00 a été déposée le 10/03/2017 au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à la Banque BNP PARIBAS.

Cette somme sera retirée par le gérant de la Société sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du commerce.

Conformément à l'article L. 223-7 du Code du Commerce, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 Juillet 2024 et d'un contrat d'apport en date du 20 Juin 2024, Madame Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ et Monsieur Arkady LINSHITZ, ont fait apport de la totalité de leurs parts sociales à la société PHENIQS."

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Arkady LINSHITZ  
Cogérant et associé



Ninel LOKTIEVA, épouse LINSHITZ  
Cogérante et associée

